



PROCES VERBAL **du Conseil Municipal** **du 9 décembre 2022 à 20h00**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE arrivé à la question 3, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Louis POMMIER, Jean-Christophe PRORIOI et Gilles TRONCHON.

Absents :

Denis AGUILHON, Monique LAGER, Josette POTUS et Bernard SOUTON.

Procurations :

Josette POTUS a donné procuration à Gilles TRONCHON et Bernard SOUTON a donné procuration à Jean-Benoît GIRODET.

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022.

Affiché le 03/02/2023

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès verbal du précédent Conseil
- Maison partagée :
 - ✓ avenant n°1 : maîtrise d'œuvre
 - ✓ Transfert du bâtiment abritant la future maison partagée du budget communal au budget annexe
- Lotissement : avenant pour participation financière
- SPL : rapport d'activité 2021
- Convention pour les abribus
- Budget : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023
- Point sur la médiathèque :
- Eclairage public
- Questions diverses.

Le Maire donne lecture de la Décision n° 2022-04 du 7 décembre 2022.

Délibération n°2022-68

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-69

Objet : Adoption du compte rendu du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.

M. Gayt tient à préciser que la discussion sur la crèche qui a eu lieu lors du dernier Conseil n'a pas été relatée dans le compte rendu. En effet, le maire avait informé les élus que la consultation lancée par l'Agglomération du Puy suivait son cours, nous devrions savoir au 2nd semestre 2023 quel prestataire est retenu pour la crèche de St Vincent. A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2022 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2022-70

Objet : Réhabilitation de l'ancienne Assemblée en maison partagée : fixation de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

Vu le contrat de mandat pour la réhabilitation de l'ancienne Assemblée à Saint-Vincent en structure d'hébergement et de services pour personnes âgées autonomes signé le 14 décembre 2021 entre la commune et la SEM du Velay.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre qui a été attribué à l'équipe composée de Benoît Coillot Architecte (mandataire), GBA&co, GBAénergies et ISBF, et notifié le 25 mars 2022.

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2022, il avait été décidé de retenir l'Agence d'architecture La Cité (Benoît Coillot) pour un montant provisoire de 32 625,05 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de réhabilitation de l'ancienne Assemblée de Saint-Vincent en maison partagée pour seniors autonomes.

Le montant des travaux au stade de l'avant-projet détaillé a été arrêté à 500 300 € HT. Le montant de la rémunération définitive, fixé à un taux de 7,25 %, du maître d'œuvre recalculé s'élève à 36 271,75 € HT, conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Monsieur le Maire propose d'arrêter l'avenant n° 1 à 3 646,70 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ✓ **D'arrêter** l'avenant n° 1 de la mission de maîtrise d'œuvre à 3 646,70 € HT. Le montant de la rémunération définitive s'élève à 36 271,75 € HT.
- ✓ **D'autoriser** la SEM du Velay, en sa qualité de mandataire de la Commune, à signer l'avenant n° 1 conformément à la convention de mandat du 14 décembre 2021.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à la présente.

Délibération n°2022-71

Objet : Réhabilitation de l'ancienne Assemblée en maison partagée : sortie de l'actif communal du bâtiment

Le Maire rappelle aux élus qu'un budget annexe a été créé en 2022 pour la réhabilitation de l'ancienne Assemblée en maison partagée pour seniors autonomes.

A la demande du SGC du Puy, il convient de sortir de l'actif communal les bâtiments réhabilités en maison partagée, il s'agit d'un apport en nature du budget principal au

budget annexe. Ce bien figure globalement à l'actif de la commune pour un montant de 98 167.48 € (pour 822 m²).

Il est donc précisé que :

- ✓ le bâtiment qui accueillait l'Assemblée (salle de restauration et sanitaire) bâti sur la parcelle D 1361 est entièrement transféré au budget annexe ainsi que le bâtiment de la parcelle cadastrée D 1109 à l'exception du local loué aux kinés (local qui représente 70 m²). Ce tènement transféré a une surface de 515 m².
- ✓ En ce qui concerne le bâtiment de la parcelle D 1107 dont la surface totale est de 237 m², une partie du dernier étage, 25m² exactement, sera transféré à la maison partagée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ✓ d'arrêter le transfert des bâtiments visés ci-dessus pour 540 m² (515 m² + 25 m²) sur les 822 m² au total du budget communal au budget annexe soit pour un montant de 64 489.58 €.
- ✓ d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à la présente.

Délibération n°2022-72

Objet : Lotissement : trésorerie

Par délibération en date du 5 juin 2020 la Commune a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « Lotissement communal Las Priousses » à la SPL du Velay, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, et L 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 16.6, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par les fonds propres de la SPL du Velay au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Le plan de trésorerie prévisionnel mise à jour au 31 octobre 2022, et inclus en annexe, fait apparaître pour la fin d'année 2022, et le début d'année 2023, un besoin de trésorerie nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement d'un montant maximum de 50 000 Euros.

Le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la SPL du Velay d'une avance de trésorerie sur la fin d'année 2022, et le début d'année 2023, de 50 000 euros maximum.

Cette avance devra être remboursée par l'opération à la SPL du Velay au plus tard le 30/06/2023. Elle pourra être renouvelée par délibération du Conseil municipal.

Elle donnera lieu à versement d'intérêts au profit de la SPL du Velay, à hauteur du taux fixé à l'article 16.6 du traité de concession d'aménagement signé, soit à hauteur de 1 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Commune de Saint-Vincent et la SPL du Velay et autorisant le Maire à signer cette convention,

Vu l'article 16.6, partie III de la concession d'aménagement,

Vu le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie,
- d'approuver, le versement par la SPL du Velay, sur ses fonds propres, à l'opération d'une avance de trésorerie de 50 000 euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SPL du Velay, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Délibération n°2022-73

Objet : Rapport d'activités 2021 de la SPL.

Le Maire présente aux élus, conformément à l'article L 1524-5 7^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2021 de la SPL du Velay et le rapport du commissaire aux comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rapport d'activité de la SPL du Velay pour l'exercice 2021.

Délibération n°2022-74

Objet : Convention relative à l'installation d'abri-voyageurs.

Le maire rappelle aux élus que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers, met à disposition des communes qui le souhaitent des abris voyageurs.

Il a été convenu lors du Conseil du 17 juin 2022 de demander deux abris type M1 de 3 x 1.50 m cependant au vu de la dalle, il conviendrait d'installer 1 abris type M1 de 3 x 1.50 m et 1 abris type mixte de 2.65m x 1.50m.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à signer la convention avec la Région ainsi que tous les documents afférents pour 2 abris des types modèle ci-dessus indiqué.

Délibération n°2022-75

Objet : Fléchage des dépenses d'investissement : 1^{er} trimestre 2022.

Le Maire rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans le cadre du quart des crédits d'investissement « à reporter », il convient d'indiquer le montant et les comptes auxquels nous affectons les sommes :

Ligne	Compte	21318	1 600 €
	Compte	21578	1 600 €
	Compte	2158	1 600 €
	Compte	21758	1 600 €
	Compte	2183	600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité arrête les montants définitifs ci-dessus.

Délibération n°2022-76

Objet : Convention – Lud'Agglo - médiathèque.

L'adjointe au Maire, Mme Jouve, informe les élus que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a créé une ludothèque communautaire dénommé LUD'AGGLO.

Il est proposé la signature d'une convention afin que la médiathèque devienne un point relais de cette ludothèque avec un stock de jeux alimenté périodiquement.

Ces jeux pourront être utilisés sur place aux heures d'ouverture de la médiathèque, notamment à l'occasion de la garderie scolaire qui a lieu 1 fois tous les 15 jours à la bibliothèque, ou prêtés aux particuliers et aux structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention visée ci-dessus.

Délibération n°2022-77

Objet : Décision modificative n°4 BUDGET COMMUNE.

Le Maire informe les élus qu'il convient de prévoir :

✓ Section dépenses de fonctionnement : + **11 936.44 € au chapitre 012 « charges de personnel »** suite à la présence d'un agent 12 mois et non 4 mois en 2022.

✓ Section dépenses de fonctionnement : + **472.06 € au chapitre 66 « charges financières »** pour régler les derniers intérêts d'emprunts.

✓ Section dépenses de fonctionnement : - **12 408.50 € au chapitre 011 « charges à caractère général »**.

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

Crèche :

L'appel d'offre pour la délégation de service public pour la crèche est en cours, la Communauté d'Agglomération qui a la compétence petite enfance nous informe que le choix du prestataire devrait intervenir au 2nd semestre 2023.

Ancienne école de Cheyrac :

M. Gayt demande si les habitants de Cheyrac, associations... pourront toujours utiliser l'ancienne école de Cheyrac comme lieu de réunion. Il est répondu que oui, une salle est en effet loué à l'association des volants de l'Emblavez mais la pièce principal peut éventuellement accueillir les réunions / rencontres après demande en mairie.

Vidéo protection :

Au vu des nombreuses incivilités constatées autour de la salle polyvalente et du terrain multi activités, un devis de vidéo protection a été demandé.

Le Maire,
Jean-Benoît GIRODET



La secrétaire de séance,
Sylvie JOUVE

